

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
organisation d'un repas en plein air « place du Cruou » et « allée des Platanes »  
DIMANCHE 14 JUILLET 2024**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la déclaration faite par l'association « Lou Bringaires » pour l'organisation d'un repas en plein air, sur le domaine public « allée des Platanes » et « place du Cruou » le dimanche 14 juillet 2024 et détaillant les mesures prises en matière de sécurité, de sûreté et de respect des règles sanitaires ;
- Considérant que cette manifestation impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, aux abords de la « place du Cruou » et de « l'allée des Platanes » ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

- **du Dimanche 14 juillet 2024 - 15 heures au Lundi 15 juillet 2024 - 1h00**, l'association « Lou Bringaires » est autorisée à occuper le domaine public « place du Cruou » et « allée des Platanes » **selon le plan joint en annexe**, en vue d'y organiser un repas en plein air dans le cadre des manifestations du 14 juillet.  
Les recommandations en matière de sûreté et de sécurité, figurant sur le formulaire de déclaration de la manifestation, seront respectées.

ARTICLE 2

- Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « place du Cruou » (partie pavée).
  - Accès au parking situé partie haute du « quai du Cruou » : la circulation se fera à double sens depuis le carrefour avec « l'Avenue des Prades » - RD 227.
  - Accès au parking situé partie basse du « quai du Cruou » : la circulation se fera à double sens depuis le carrefour avec la « rue de Foncourrieu ».

ARTICLE 3 - L'accès à la place du « Quai du Cruou » sera interdit par la « rue du Théron » et la « rue du Barry ».

ARTICLE 4 - La circulation sur la « rue du Théron » sera rétablie à double sens pour les riverains (accès par la rue de Foncourrieu).

ARTICLE 5 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 - La mise à disposition du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 8 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 10 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 9 juillet 2024.



A blue circular official stamp of the Municipality of Marcillac-Vallon, Aveyron, is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon

# ZONE DE L'EVENEMENT

